



VILLE DE CLICHY LA GARENNE
MARCHÉ DE NOËL 2024

APPEL À PROJETS
INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN ESPACE DE
VENTE DANS LE CADRE
DU MARCHÉ DE NOËL 2024
DE LA VILLE DE CLICHY LA GARENNE

PLACE DES MARTYRS,
92110 CLICHY

DU VENDREDI 13 AU DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2024

Dans le cadre des festivités de Noël, la ville de Clichy organise un Marché de Noël du **13 au 15 décembre 2024** sur la place des Martyrs.

Cet événement lance les festivités de fin d'année. Le Marché de Noël a pour but de créer une ambiance de fête dans la ville et inciter les clichois à participer à ces festivités ainsi que de découvrir les commerçants et artisans locaux et faciliter leurs achats pour les fêtes de fin d'année.

Le thème de Noël 2024 est « **la forêt enchantée et les animaux de la forêt** »

Le Marché de Noël se déroulera du 13 au 15 décembre 2024, l'ouverture au public se fera de 10h à 22h, (horaires indicatifs soumis à modification), et dimanche de 10h à 20h.

Cet appel à projets est destiné à tous commerces, exposants ou auto entrepreneurs qui souhaitent proposer à la vente à emporter une offre de restauration.

L'implantation sera composée de **3 emplacements**.

DUREE DU MARCHÉ :

L'exploitant de l'espace de vente doit pouvoir s'installer pendant la durée complète de l'événement, soit **1 jour, 2 jours ou 3 jours** d'exploitation : le vendredi 13 décembre 2024 de 17h à 22h, le samedi 14 décembre 2024, de 10h à 22h00 et le dimanche 15 décembre de 10h à 19h.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec chaque candidat retenu.

CARACTERISTIQUES DE L'ÉVÉNEMENT :

D'une façon générale, il est attendu une démarche éco-responsable de la part de tous les participants avec par exemple :

- L'utilisation de vaisselle biodégradable, recyclée ou recyclable pour la partie restauration
- Le respect du tri des déchets
- L'installation de décoration intérieure avec des LED basse tension

ARTICLE 1 - OBJET ET CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projet a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public le vendredi 13 décembre 2024 de 17h à 22h, le samedi 14 décembre 2024, de 10h à 22h00 et le dimanche 15 décembre de 10h à 19h à l'occasion du Marché de Noël (place des Martyrs - 92110 Clichy). Il conduira à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'installation et l'exploitation de l'activité de vente sédentaire sur le site de la manifestation.

Le contrat entre la Ville de Clichy et l'occupant n'aura ni la nature d'une délégation de service public ni d'un marché public.

L'occupant exploitera l'équipement dans son propre intérêt et ne répondra pas à une demande de la ville.

ARTICLE 2 - NATURE DE L'AUTORISATION

L'occupant recevra le droit d'installer temporairement son espace de vente situé sur le domaine public communal pendant la durée de la Grande tablée, moyennant une redevance. L'occupant ne pourra ni sous-louer ni donner en gérance l'exploitation de son stand de vente.

Toute extension de l'activité de l'occupant fera obligatoirement l'objet d'un agrément préalable et express de la Ville de Clichy.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

Date d'occupation : le vendredi 13 décembre 2024 de 17h à 22h, le samedi 14 décembre 2024, de 10h à 22h00 et le dimanche 15 décembre de 10h à 19h, soit **1 jour, 2 jours ou 3 jours d'exploitation**.

ARTICLE 4 - REDEVANCE

Le montant de la redevance par jour est fixé à :
- 32,38€

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017. Les occupants seront redevables et devront s'acquitter de cette redevance auprès du Trésor Public.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN – AMÉNAGEMENTS

La Ville s'engage à mettre à disposition un emplacement réservé sur le lieu de l'événement en vue d'assurer l'exploitation de vente selon les spécificités du Marché de Noël :

Soit : un espace de 3m x 3m ou 6x3m environ et équipé de branchements électriques.

Le futur occupant prendra l'espace mis à disposition dans l'état où il se trouve.

L'occupant s'engage à maintenir et à rendre l'espace mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

L'occupant s'engage à effectuer tous les travaux de nettoyage nécessaires à la bonne tenue permanente des lieux (évacuation des déchets - compactage des cartons, emballage - stockage

des déchets dans ces locaux selon les normes d'hygiène et salubrité en vigueur - et autres objets de décoration). La Ville mettra à disposition de l'exploitant des conteneurs en vue du stockage des déchets.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

L'occupant devra satisfaire aux obligations lui incombant du fait de la législation sociale et du travail, de la convention collective et des accords de salaires applicables dans la branche d'activité ainsi que des règlements administratifs.

Horaires d'ouverture :

L'occupant s'engage à être opérationnel :

- dès 17h, le vendredi 13 décembre 2024 et à être présent jusqu'à la fin de l'événement soit jusqu'à 22h ;
- dès 10h, le samedi 14 décembre 2024 et à être présent jusqu'à la fin de l'événement soit jusqu'à 22h ;
- dès 10h, le dimanche 15 décembre et à être présent jusqu'à la fin de l'événement soit jusqu'à 19h.

L'occupant sera tenu d'accepter toute décision exceptionnelle de fermeture, justifiée par un cas de force majeure ou par l'intérêt public.

ARTICLE 7 - SURFACES - OBJET DE L'OCCUPATION

Le site du Marché de Noël est en accès libre et gratuit.

Mobiliers et matériels : La pose de panneaux publicitaires ou d'appendices dépassant l'emplacement délimité est interdite.

Les candidats retenus sont responsables de leurs matériels pendant l'exploitation. Les candidats retenus devront aménager leur stand avec du matériel leur appartenant et aux normes : appareils de cuisson, appareils de conservation produits frais, etc.

Les fiches techniques des dits appareils seront exigées et l'exposant se doit de communiquer les besoins en puissance électrique pour chaque appareil qui sera branché.

Par ailleurs, ainsi que l'exige la réglementation, les candidats s'engagent à afficher distinctement les prix pratiqués de façon à informer le public.

Electricité : La Ville de Clichy fournira de l'électricité à hauteur de 6kw par emplacement. Les candidats devront informer les organisateurs de ses besoins en puissance électrique dans son dossier de candidature. Le dossier sera étudié selon les besoins.

Eau : La Ville de Clichy mettra à disposition des points d'eau pour les candidats qui nécessitent un accès en vue de garantir la bonne organisation de leur activité.

Tout candidat concerné devra informer les organisateurs de ses besoins en accès d'eau dans son dossier de candidature.

A l'exception de ces éléments, aucun autre matériel ne sera mis à disposition de l'occupant par la Ville de Clichy. L'ensemble des aménagements nécessaires au fonctionnement et à la décoration sera assuré par l'occupant à ses propres frais.

ARTICLE 8 - DATE D'OCCUPATION ET DUREE

Les stands de vente ambulante seront installés sur la place des Martyrs :

- à partir de 15h, le vendredi 13 décembre 2024
- à partir de 8h, le samedi 14 décembre 2024
- à partir de 8h, le dimanche 15 décembre 2024

Les exposants/commerçants devront indiquer leur temps d'installation afin de permettre à la Ville de réaliser un planning d'installation efficace.

Temps d'ouverture au public :

- le vendredi 13 décembre 2024 de 17h à 22h ;
- le samedi 14 décembre 2024 de 10h à 22h ;
- le dimanche 15 décembre 2024, de 10h à 19h.

Démontage : les exposants/commerçants devront avoir retiré toute leur installation et l'avoir nettoyé au plus tard :

- le vendredi 13 décembre 2024, à 23h ;
- le samedi 14 décembre 2024, à 23h ;
- le dimanche 15 décembre 2024, à 20h.

L'occupant sera tenu d'accepter sans dédommagement aucune toute décision exceptionnelle de fermeture, justifiée par un cas de force majeure ou par l'intérêt du public et/ou aux conditions sanitaires relatives à la Covid 19 (ex : fermeture anticipée de la Grande table pour des raisons de sécurité).

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ COMMERCIALE

Cette occupation temporaire ne confère aucun droit relatif à la propriété commerciale, et une quelconque indemnité d'éviction.

ARTICLE 10 - IMPÔTS, TAXES

L'occupant acquitte directement les impôts de toute nature auxquels il peut être assujéti du fait de l'utilisation donnée, pendant la durée de l'autorisation, aux lieux occupés.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'occupant de l'une des obligations inscrites dans la convention, la convention sera résiliée sans indemnité après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception (dans le cas où le courrier de résiliation est resté sans effet dans un délai de 2 jours).

La résiliation sera prononcée de plein droit en cas de :

- liquidation judiciaire si le Tribunal de Commerce n'autorise pas l'occupant à poursuivre l'exploitation ;
- dissolution de la société de l'occupant pour quelque cause que ce soit ;
- non-respect de la législation en vigueur, notamment en matière fiscale et sociale ;
- motif d'intérêt général ;

- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- non-respect du projet d'exploitation d'activité de vente présenté lors de la candidature.

ARTICLE 12 – ENREGISTREMENT

Tous les frais et droits éventuels du présent contrat, ainsi que ceux qui en sont les conséquences, seront à la charge exclusive de l'occupant.

ARTICLE 13 – LITIGES

Toutes difficultés concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention d'occupation temporaire du domaine public relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE CANDIDATURE

Bénéficiaires :

Peuvent être éligibles uniquement les commerces en parfaite conformité juridique et enregistré auprès d'une Chambre de Commerce et des Métiers, proposant la vente à emporté de restauration et/ou produits de bouche adaptés à l'esprit de l'évènement de la Grande tablée.

Le dossier sera constitué des pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'un espace d'exploitation de vente (***dossier de candidature***) ;
- l'extrait de KBIS datant de moins de 3 mois ;
- l'attestation d'assurance
- descriptif de présentation de l'offre détaillée et photos de présentation des produits.
- facultatif : un book de présentation avec des références de marchés déjà réalisés.

Modalités de réponse à l'appel :

Les candidats sont invités à remplir le dossier de candidature (à télécharger) et à fournir les pièces et informations décrites dans l'article 14 ;

Les candidatures doivent être adressées par le porteur de projet au plus tard vendredi 27 septembre à 12h (date de clôture de l'appel à projets), par mail à evenements@ville-clichy.fr.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

ARTICLE 15 - EXAMEN DES PROPOSITIONS

Une commission spécifique examinera les dossiers de candidatures.

Tous les dossiers complets (comprenant les pièces mentionnées à l'article 14) seront examinés à partir du lundi 30 septembre 2024.

Les décisions finales vous seront communiquées par courriel électronique partir du lundi 14 octobre 2024.

CRITÈRES DE SELECTION ET D'ÉTUDE DES DOSSIERS DE PROPOSITIONS

Les porteurs de projets devront obligatoirement être en conformité dans son enregistrement auprès d'un Tribunal de Commerce.

Dans la phase finale conduisant au choix, les dossiers vérifiés complets seront alors analysés en prenant notamment en compte les capacités et les références du candidat, sur le fondement des critères suivants :

- Expérience professionnelle
- Qualité du projet détaillé

ARTICLE 16 - EMBLEMES RETENUS

La décision d'attribution de l'emplacement sera notifiée à l'intéressé par courriel électronique au plus tard lundi 21 octobre 2024.

ARTICLE 17 - RÈGLES D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, précaire et révocable devra être signée. Elle vous sera transmise à l'issue de l'attribution de vos emplacements. **Toute absence ou arrêt d'activité devra faire l'objet d'une demande écrite au minimum une semaine à l'avance.**

La Ville de Clichy exige du gestionnaire du stand une hygiène irréprochable. Les candidats devront fournir une attestation de mise aux normes de leur activité ou le dernier contrôle en date. Les emplacements devront être laissés propres et sans débris à l'issue de l'événement.

ARTICLE 18 - SÉCURITÉ

L'ensemble des aménagements nécessaires au fonctionnement et à la décoration de l'espace d'exploitation de vente devra être conformes à la réglementation en vigueur (résistance au feu, conformité des appareils électriques). La Ville de Clichy se réserve le droit de faire démonter et remplacer aux seuls frais de l'occupant tout appareil ou dispositif qu'il estimerait non conforme aux règles de sécurité ou au bon fonctionnement de l'événement de la Grande table.

ARTICLE 19 - VALEUR D'ASSURANCE

Une assurance responsabilité civile devra être souscrite pour tous les dommages liés à l'activité et notamment les dommages aux personnes. Elle devra être transmise avant l'ouverture.